



# Méry-sur-Marne

République française  
Liberté • Égalité • Fraternité

## DECISION DU MAIRE N°2025-10

### REVISION DU ANNUEL DU LOYER DANS LE CADRE DU BAIL ACCORDÉ À MADAME DOMINIQUE DRIOT LE 26 AVRIL 2003

#### **Le maire de Méry-sur-Marne,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2025-20 du 7 mars 2025 donnant délégation de pouvoir au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location d'un appartement, sis 9, rue de l'école, conclu entre la commune et madame Dominique Driot le 26 avril 2003 ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat, notamment son article 12 ;

Vu la délibération n°2016-26 du 6 décembre 2016 décidant la révision annuelle des loyers des appartements appartenant au domaine privé de la commune ;

Vu la délibération n°2016-26 du 6 décembre 2016 décidant la révision annuelle des loyers des appartements appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant l'indice de révision des loyers T4 2025 applicable au loyer de madame Dominique Driot qui a été fixé à 427,97 € en 2024 ;

Considérant que la loi sur le pouvoir d'achat plafonne la révision des loyers en métropole à 3,5% du loyer précédent ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le loyer de madame Dominique Driot est révisé en application de la formule suivante :

Loyer N-1 x (indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année 2025 / indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année 2024) soit 427,97 € x (144,64/142,06)

**Article 2 :** Le loyer de madame Dominique Driot est fixé à 435,74 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Article 3 :** Le montant de la provision pour charges s'additionnant au loyer sera calculé sur la base de la quote-part des charges communes incombant à madame Dominique Driot.



A Méry-sur-Marne, 6 mai 2025

Le maire,

Sami SEDDIK